



**Déclaration des partenaires sociaux de la
Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand
CP 337**

Sur la partie forfaitaire de la prime de fin d'année 2024

- En application de la convention collective de travail du 19 décembre 2023 concernant la prime de fin d'année, enregistrée le 8 janvier 2024 sous le numéro 184969/CO/337, et rendue obligatoire par la publication au Moniteur belge du 14 octobre 2024 de l'Arrêté royal du 12 septembre 2024 ;
- En application du coefficient d'indexation prévue dans l'article 4§2 de la convention collective de travail;

La partie forfaitaire de la prime de fin d'année 2024 correspond à un montant de :
Personnel ouvrier: 448,17 €
Personnel employé: 593,19 €

Pour les partenaires sociaux de la CP 337,

Joep Vanderbeke, Président